



De :	
From :	LABORIE André
Fax :	Téléphone :
A :	M . M le greffier en chef
To :	Service audiencement T.G.I

Date :	29/10/2012	Heure :	09:19	page(s) :	4
--------	------------	---------	-------	-----------	---



-Message-

Monsieur LABORIE André.

Le 29 octobre 2012

N° 2 rue de la forge

31650 Saint Orens.

« Courrier transfert »

Tél : 06-14-29-21-74.

Mail : laboriandr@yahoo.fr.

Site : <http://www.lamafiajudiciaire.org>

PS : « Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 »

Service audiencement
3ème chambre correctionnelle
T.G.I de Toulouse
2 allées Jules Guesdes
31000 TOULOUSE

Rappel de ma demande 31 mai 2012.

FAX : 05-61-33-71-13.

FAX : 05-61-33-73-73.

Objet : Demande de communication d'un jugement (Minute N° 136/12).

Affaire : « Comparution immédiate »

- Monsieur LABORIE André Prévenu / Contre / VALET Michel.

Monsieur, Madame,

En date du 7 février 2012, a été rendu un jugement à mon encontre, n'ayant pu rester au délibéré, je n'ai pu en prendre connaissance.

- Certes qu'un appel a été formé sur celui ci sans en avoir eu connaissance de la décision. (Minute N° 136/12).

Sur l'urgence de la communication :

Que cette décision m'est réclamée, doit être produite aux hautes autorités dans les plus brefs délais.

Que cette décision doit pouvoir aussi me servir pour argumenter mes moyens de défense

U

R

G

E

N

T

devant la cour suite à l'appel formé le 7 février 2012

- Raison qu'encore à ce jour, je vous prie de me la notifier à mon adresse ci-dessus. Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur, Madame, à l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur LABORIE André.



De :	
From :	LABORIE André
Fax :	Téléphone :
A :	3ème chambre. T.G.I de Toulouse
To :	Service greffe correctionnel.
Date : 31/05/2012 Heure : 17:32 page(s) : 3	

**-Message****U****R****G****E****N****T**

Monsieur André LABORIE
2 rue de la Forge
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE
« Courrier transfert »
laboriandr@yahoo.fr
Tél : 06-14-29-21-74.

Le 31 mai 2012

Monsieur, Madame,
Service greffe correctionnel.
3ème chambre. T.G.I de Toulouse
31000 Toulouse

FAX : 05-61-33-73-73.

Affaire : « comparution immédiate »

- Monsieur LABORIE André Prévenu / Contre / VALET Michel.

Cordialement

Monsieur LABORIE André.

Monsieur LABORIE André
2 rue de la Forge
(Courrier transfert)
31650 Saint Orens
Tél : 06-14-29-21-74.
Mail : laboriandr@yahoo.fr

Le 31 mai 2012

PS : « Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 »

- *A domicile élu de la SCP d'huissier FERRAN 18 rue Tripière 31000 Toulouse.*

Monsieur, Madame,
Service greffe correctionnel.
3^{ème} chambre. T.G.I de Toulouse
31000 Toulouse

FAX : 05-61-33-73-73.

Affaire : « comparution immédiate »

- **Monsieur LABORIE André Prévenu / Contre / VALET Michel.**

Monsieur, Madame,

En date du 7 février 2012, a été rendu un jugement à mon encontre, n'ayant pu rester au délibéré, je n'ai pu en prendre connaissance.

Certes un appel a été formé sur cette décision sans en avoir eu connaissance de la décision.

Que ce jugement bien qu'il soit nul au vu de l'article 486 du cpp et de *l'arrêt du 24 juillet 2007 rendue par la Cour européenne des droits de l'homme.*

Arrêt de Jurisprudence DALLOZ
Cour européenne des droits de l'homme
24 juillet 2007n° 53640/00

Sommaire : L'absence de communication écrite de la décision avant expiration du délai d'appel viole les droits de la défense.

Texte intégral :
Cour européenne des droits de l'homme 24 juillet 2007N° 53640/00

« Faute d'avoir pu obtenir le jugement complet avant l'expiration du délai d'appel, le requérant avait donc pour seule issue d'interjeter appel sans connaître aucun des éléments de la motivation retenue par le tribunal correctionnel.

_ [...] La Cour estime qu'en l'espèce, la seule lecture à l'audience du dispositif du jugement du tribunal correctionnel avant l'expiration du délai a porté atteinte aux droits de la défense ».

Art. 486 alinéa 9 du code de procédure pénale:. Ainsi le dépôt tardif de la minute d'un jugement ne peut entraîner la nullité de celui-ci lorsque le prévenu n'en a subi aucun préjudice. •

Que le préjudice est déjà reconnu par la CEDH dans une telle configuration.

Que cette décision m'est réclamée, doit être produite aux hautes autorités et doit pouvoir aussi me servir dans mes moyens de défense bien quelle soit nulle.

Raison qu'à ce jour, je vous prie de me la notifier à mon adresse ci-dessus par tous moyens de droit à votre convenance.

Dans cette attente, je vous prie de croire, à 'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur LABORIE André.

